



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, nous aimerions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet de la cérémonie officielle pour la Fête nationale du 23 juin 2018.

Il nous revient qu'au moins une personne n'aurait pas été admise à la cérémonie officielle pour la Fête nationale du 23 juin 2018 et ce pour de prétendus motifs de sécurité publique. Cette décision aurait été prise sur base d'informations émanant du fichier de la police.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ?
- Combien de personnes ont été concernées par ce refus d'admission pour de prétendus motifs de sécurité publique ? Quelle est l'autorité qui a pris / prend actuellement les décisions de non admission à ladite cérémonie ?
- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les motifs à la base du refus d'admission ont été tirés du fichier de la police ou d'un quelconque autre service étatique ? Les services étatiques intervenant dans le screening des personnes ont-ils un accès direct à ces bases de données ?
- Dans l'affirmative, quelles sont ces bases de données ? Toujours dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer la base légale autorisant cet accès ?
- Dans la négative, comment lesdits services se sont-ils procuré les informations en question et sur quelle base légale ?
- Monsieur le Ministre peut-il plus généralement nous indiquer comment ses services (lesquels?) évaluent le risque sécuritaire dans le contexte de ces cérémonies ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Mosar
Député

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 22 juillet 2019



Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Monsieur le Ministre d'Etat et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 845 posée par les honorables Députés Monsieur Laurent Mosar et Monsieur Gilles Roth.


Jean Asselborn

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n°845 du 1^{er} juillet 2019 des honorables Députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH

Depuis 2014, le Gouvernement organise à l'occasion de la Fête nationale une cérémonie officielle pour célébrer l'Anniversaire de Naissance de S.A.R. le Grand-Duc. Cette cérémonie se tient à la Philharmonie et réunit, outre le Chef de l'État, les Membres de la Famille grand-ducale, les Membres des institutions de l'État, le corps diplomatique étranger ainsi qu'un grand nombre d'autres invités officiels représentant la société civile. Afin de permettre aux citoyens de participer directement à ces festivités, le Gouvernement a prévu, dès la première édition, de lancer une invitation au grand public pour pourvoir un certain nombre de places lors de la cérémonie. Ces places sont attribuées selon le principe « premier arrivé – premier servi ». Le nombre de sièges à la Philharmonie étant limité et la demande du public étant traditionnellement très forte, l'intérêt excède généralement la capacité, de sorte que chaque année, des personnes intéressées ne peuvent malheureusement être admises, faute de place.

Le Gouvernement, en tant qu'organisateur de cette cérémonie, a la responsabilité de veiller au bon déroulement des festivités. Vu la liste des invités officiels, il est évident que les considérations de sécurité jouent un rôle primordial et que le Gouvernement, en tant qu'organisateur, doit prendre toutes les précautions dans ce contexte.

Le Gouvernement confirme qu'en vue de la cérémonie officielle pour la Fête nationale du 23 juin 2018, le Protocole du Gouvernement a demandé à la Police grand-ducale de procéder aux vérifications de sécurité. Cette dernière a vérifié, en ayant recours à son « fichier central », si, parmi les personnes privées ayant manifesté un intérêt à assister à ladite cérémonie, se posait un quelconque risque de sécurité.

La décision sur l'admission ou non de ces personnes se fait par le Premier Ministre sur base d'un avis de la Police grand-ducale. Il en fut de même dans le cas cité par les honorables Députés.

Concernant les questions relatives à la base légale du fichier central de la Police grand-ducale, il est renvoyé aux explications fournies à ce sujet par Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure aux Commissions parlementaires de la Justice et de la Sécurité intérieure ainsi qu'à ses déclarations faites en Plénière lors de la séance du 10 juillet dernier.